

### IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom, prénom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :			
Courriel :			
<p><b>Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier. Si vous êtes récemment propriétaire (depuis 6 mois), vous devez nous fournir une copie de l'acte notarié.</b></p>			

### EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS

Adresse :			
Est-ce que le terrain est riverain à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

### EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Nom de l'entreprise :			
Nom du responsable :		Téléphone :	
Adresse :		Code postal :	
N° de licence RBQ :		Autoconstruction :	

### INFORMATIONS ET DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

Projet :	<input type="checkbox"/> Nouvelle enseigne	<input type="checkbox"/> Modification d'une enseigne existante		
Type d'enseigne :	<input type="checkbox"/> Autonome	<input type="checkbox"/> Murale	<input type="checkbox"/> Autre (spécifiez) :	
Implantation :	<input type="checkbox"/> Cour avant	<input type="checkbox"/> Cour lat. gauche	<input type="checkbox"/> Cour lat. droite	<input type="checkbox"/> Cour arrière
Dimensions :		Superficie :		
Hauteur :		Épaisseur :		
Distance du sol :		Distance ligne de lot avant :		
Distance latérale 1		Distance latérale 2 :		
Matériau :				
Inscription de l'enseigne :				
Croquis :	<input type="checkbox"/> Implantation	<input type="checkbox"/> Enseigne		

### TARIFICATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ

	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Enseigne	100 \$	12 mois

## CALENDRIER ET ESTIMATION DES COÛTS

Date de début :		Date de fin :	
Coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) :			

## SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

ENSEIGNE AUTONOME	<p><b>Nombre</b></p> <p>Une enseigne par terrain. Dans le cas d'une station-service ou d'un bâtiment commercial ou de services situés sur un lot d'angle ou transversal, une seconde enseigne est autorisée.</p>
	<p><b>Distance</b></p> <p>Toute enseigne autonome doit être située à un minimum de 1 mètre de toute ligne de propriété, incluant sa projection au sol.</p>
	<p><b>Hauteur</b></p> <p>Toute enseigne autonome doit respecter une hauteur maximale de 6,1 mètres. Le dégagement vertical sous la partie de l'enseigne contenant le message doit être d'au moins 2 mètres par rapport au niveau moyen du sol où est implantée l'enseigne lorsque la projection au sol de l'enseigne est moindre que 2 mètres par rapport à toute ligne avant du terrain.</p>
	<p><b>Superficie</b></p> <p>Une enseigne autonome ne doit pas excéder 5 mètres carrés, sous réserve des dispositions particulières suivantes :</p> <p>Dans le cas d'un centre d'affaires ou d'un centre commercial, la superficie d'une enseigne collective ne doit pas excéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 6 mètres carrés pour un centre d'affaires dont la superficie de plancher est inférieure à 1 000 mètres carrés;</li> <li>b) 8 mètres carrés pour un centre d'affaires dont la superficie de plancher est égale ou supérieure à 1 000 mètres carrés;</li> <li>c) 10 mètres carrés pour un centre commercial.</li> </ul> <p>Dans le cas d'une station-service, la superficie d'une enseigne autonome peut atteindre 6 mètres carrés.</p>
	<p><b>Éclairage</b></p> <p>L'enseigne autonome peut être lumineuse ou être éclairée par réflexion.</p>
	<p><b>Aménagement à la base</b></p> <p>Un aménagement à la base de chaque enseigne autonome est exigé. Cet aménagement doit comprendre une délimitation par une bordure de béton, d'asphalte, de pierres ou blocs de ciment imbriqués ou de bois traités d'un enduit hydrofuge d'une hauteur minimum de 15 centimètres. Des blocs de béton sont prohibés pour délimiter ou protéger la base d'une enseigne. L'aire créée à la base de l'enseigne doit être gazonnée et entretenue régulièrement ou encore, elle peut être recouverte d'éléments paysagers décoratifs tels que pierres décoratives, blocs de pavé imbriqués, de fleurs, etc. Sous réserve du respect du triangle de visibilité, des arbustes peuvent être plantés sur cette aire.</p>
	<p><b>ENSEIGNE MURALE</b></p> <p><b>Nombre</b></p> <p>Une seule enseigne murale est permise par usage principal. Dans le cas où le bâtiment est occupé par plus d'un usage principal, chacun peut avoir une enseigne sur la partie du bâtiment qu'il occupe, à la condition d'être érigée dans un bandeau continu et ayant la même hauteur.</p>

	Dans le cas d'un bâtiment situé à une intersection de rue (terrain d'angle ou transversal), une enseigne murale est permise sur chaque façade donnant sur la rue pour chaque usage principal exercé dans le bâtiment, aux mêmes conditions précédentes.
	<p><b>Positionnement</b></p> <p>L'enseigne murale doit être appliquée à plat, en saillie ou à angle d'au plus 2 mètres de projection, mesurés à partir du mur, sur le mur avant du bâtiment ou sur le mur donnant sur une aire de stationnement et comportant une entrée piétonnière à la clientèle.</p> <p>Dans le cas où il y a plus d'un usage principal par bâtiment, un seul type d'enseigne murale est autorisé. Soit que les enseignes soient toutes posées à plat, toutes posées en saillie ou toutes posées à angle, avec la même dimension. Elles doivent être posées à la même hauteur également.</p>
	<p><b>Hauteur</b></p> <p>Toute enseigne murale ne peut pas excéder la hauteur du mur du bâtiment principal sur lequel elle est apposée.</p>
	<p><b>Superficie</b></p> <p>Sous réserve des dispositions particulières du présent paragraphe, la superficie d'une enseigne murale ne doit pas excéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 5,6 mètres carrés pour un terrain dont la superficie est de moins de 10 000 mètres carrés;</li> <li>b) 12 mètres carrés pour un terrain dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés, sans toutefois excéder 5 % de la superficie du mur avant.</li> </ul>
	<p><b>Éclairage</b></p> <p>Une enseigne murale peut être lumineuse ou être éclairée par réflexion.</p>

## RÈGLEMENT SUR PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Certains secteurs peuvent être assujettis à ce Règlement. Veuillez vérifier auprès du service d'urbanisme afin de savoir si votre projet doit faire l'objet d'une procédure au PIIA. Des délais supplémentaires et des frais de 100 \$ doivent être prévus relativement à l'analyse du dossier pour l'obtention du permis.

## SIGNATURE DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et qu'il a pris connaissance de la réglementation et des normes d'implantation en vigueur en lien avec son projet.

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat lui permettant d'exécuter les travaux.

Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la [Politique de confidentialité](#).

Signature :		Date :	
-------------	--	--------	--

## À L'USAGE DU SERVICE D'URBANISME

Matricule :		N° de lot :		
Zone :		Type de lot :		C.O.S :
N° de la demande :		N° de permis :		
Nom de l'inspecteur :		Date :		